

# EXPERTISE SPECIALISEE EN MAÎTRISE D'OUVRAGE

## Expertise technique en travaux

---

### 1. Objet de la mission

La mission consiste à assister le maître de l'ouvrage en apportant une expertise technique indépendante et structurée dans le cadre de projets, programmes ou situations spécifiques (conception, exécution, pathologies, litiges, modifications, choix techniques, etc.).

Elle vise à éclairer les décisions du pouvoir adjudicateur par des analyses objectives, argumentées et documentées, en intégrant les aspects techniques, réglementaires, économiques et organisationnels.

Cette assistance peut intervenir à toutes les phases du projet : étude, conception, exécution ou réception.

### 2. Contenu de la mission

L'expertise technique comprend notamment les missions suivantes :

- **Analyse technique des dossiers**
  - Relecture et analyse des études, plans, cahiers des charges et documents d'exécution
  - Vérification de la cohérence technique des solutions proposées
  - Identification des incohérences, omissions ou risques techniques
- **Évaluation des solutions techniques**
  - Analyse comparative de variantes techniques ou fonctionnelles
  - Évaluation de la faisabilité technique des propositions
  - Analyse des performances attendues (durabilité, sécurité, maintenance, etc.)
- **Appui à la prise de décision**
  - Formulation d'avis techniques structurés et motivés
  - Présentation des avantages, inconvénients et impacts des options étudiées
  - Aide à la sélection de solutions optimales pour le maître de l'ouvrage
- **Analyse des désordres et pathologies**
  - Diagnostic technique en cas de défauts, malfaçons ou sinistres
  - Identification des causes probables (conception, exécution, matériaux, usage)
  - Proposition de pistes de remédiation ou de correction
- **Assistance en phase de chantier**
  - Avis sur les questions techniques soulevées en cours d'exécution
  - Analyse des modifications techniques proposées
  - Évaluation des impacts techniques des demandes de changement
- **Analyse contractuelle à portée technique**
  - Appui technique dans l'analyse des claims ou réclamations
  - Vérification de la justification technique des demandes d'adaptation
  - Contribution à la compréhension des enjeux techniques des litiges
- **Veille et conformité réglementaire**
  - Vérification de la conformité aux normes, réglementations et bonnes pratiques
  - Mise en évidence des évolutions techniques ou normatives pertinentes
  - Appui à la mise en conformité des solutions étudiées
- **Reporting technique**
  - Synthèse des analyses et constats techniques
  - Structuration des conclusions pour aide à la décision

- Communication claire des risques et recommandations

Les prestations donnent lieu à la production des livrables suivants :

- **Rapports d'expertise technique**
  - Analyses détaillées des situations étudiées
  - Conclusions motivées et argumentées
  - Identification des risques et recommandations
- **Avis techniques formalisés**
  - Notes d'avis sur solutions techniques, variantes ou choix constructifs
  - Positionnement clair sur les options étudiées
- **Rapports de diagnostic**
  - Rapports d'analyse de désordres, pathologies ou non-conformités
  - Identification des causes et propositions de remédiation
- **Analyses comparatives**
  - Tableaux comparatifs de solutions techniques
  - Évaluation multicritère (technique, économique, maintenance, durabilité)
- **Notes d'aide à la décision**
  - Synthèses opérationnelles destinées au maître de l'ouvrage
  - Mise en évidence des impacts des choix techniques
- **Avis sur documents techniques**
  - Analyse de cahiers des charges, plans, études et fiches techniques
  - Recommandations d'amélioration ou de correction

### 3. Rôles

Le Maître de l'Ouvrage :

- Définit les objectifs
- Valide les livrables
- Prend les décisions finales
- Attribue les marchés
- Assume la responsabilité du projet

L'assistant (experts spécialisés) :

- Interviennent sur des missions précises
- Fournissent des livrables techniques
- Engagent leur responsabilité sur leur périmètre

### 4. Obligations des parties

L'assistant (experts spécialisés) :

- Exécute les missions conformément aux règles de l'art
- Informe le MO des risques identifiés
- Respecte les délais raisonnables

Le Maître de l'Ouvrage :

- Fournit les informations et documents nécessaires
- Prend les décisions dans des délais compatibles avec le projet
- Paye les honoraires

## 5. Réservation et formalisation des missions

L'Associé prend contact avec le Bureau d'Etudes IGRETEC, par mail, et fait état de l'intention de confier une ou plusieurs missions au Bureau d'Etudes IGRETEC.

Mail : [inhouse@igretec.com](mailto:inhouse@igretec.com)

L'Associé intéressé et le Bureau d'Etudes fixent la date de début et la durée de chaque phase de l'étude, en tenant compte :

- des impératifs de l'Associé et du planning de travail du Bureau d'Etudes IGRETEC ;
- de l'ampleur et de la complexité du projet (esquisse, avant-projet, projet).

Dans les 6 jours ouvrables, sauf cas exceptionnel, le Bureau d'Etudes envoie à l'Associé un projet de convention et, si besoin, un projet de délibération.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC conserve la réservation du projet dans son planning général jusqu'à l'envoi, par l'Associé au Bureau d'Etudes IGRETEC, de l'exemplaire signé de la convention et ce, au plus tard 1 mois à dater de l'envoi de la convention par le Bureau d'Etudes à l'Associé.

Si plus d'1 mois s'écoule entre l'envoi du projet de convention par le Bureau d'Etudes IGRETEC à l'Associé et le retour, par ce dernier, de la convention signée, la réservation du projet dans le planning général du Bureau d'Etudes est annulée et la planification doit être refixée conformément à l'alinéa 2 du présent article.

## 6. Honoraires

### 6.1. Généralités

La rémunération des missions s'entend hors TVA et autres prélèvements pouvant être imposés par les autorités. Elle s'entend, en outre, hors frais remboursés comme déterminé ci-après.

Si, après la signature du contrat et avant que la mission soit exécutée dans sa totalité, les conditions du marché changent ou si le délai d'exécution de la mission est prolongé par une intervention de l'Associé ou de tiers, menaçant ainsi la rentabilité de la mission, les honoraires seront révisés à la demande du Bureau d'Etudes IGRETEC.

Lorsque le Bureau d'Etudes IGRETEC, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, est mis dans l'impossibilité d'achever une mission qui lui a été confiée, il a droit aux honoraires pour les prestations accomplies.

En vertu de la législation sur les marchés publics visant à l'allotissement des marchés, il convient de préciser qu'au-delà des deux premiers lots, les prestations supplémentaires du Bureau d'Etudes seront facturées en régie au prorata des heures prestées. Une estimation des heures sera présentée à l'associé pour validation préalable.

De même, si, à la demande de l'Associé, la réalisation du projet est ventilée en phases non consécutives faisant chacune l'objet d'un cahier des charges (dossier d'adjudication), les prestations supplémentaires du Bureau d'Etudes seront facturées en régie au prorata des heures prestées.

Ces honoraires ne couvrent normalement pas ce qui est dû en raison des déplacements effectués pour l'accompagnement de la mission notamment les frais de voyage et de séjour à l'étranger, l'indemnisation pour la durée des déplacements.

## 6.2. La rémunération :

Les prestations sont rémunérées en régie au prix de :

Tarif Assistant :

- 100,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur :

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Expert

- 145,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

Outre le temps nécessaire à l'exécution de la réunion proprement dite, le temps presté comprend le temps nécessaire au déplacement aller-retour entre le Bureau d'Etudes IGRETEC et le lieu de la réunion.

## 6.3. Frais des missions

### 6.3.1. Documents supplémentaires

Les documents supplémentaires<sup>1</sup> réclamés par l'Associé sont facturés au prix de :

- 4,00€/m<sup>2</sup> de plan noir et blanc (hors TVA)
- 10,00€/m<sup>2</sup> de plan couleur (hors TVA)
- 0,25€/page A4 noir et blanc (hors TVA)
- 0,50€/page A3 noir et blanc (hors TVA)
- 1,00€/page A4 couleur (hors TVA)
- 2,00€/page A3 couleur (hors TVA).

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

Sauf demande contraire expresse de l'Associé :

- les plans sont imprimés sur une face ;
- les autres documents sont imprimés en recto/verso, à l'exception des pages de garde et intercalaires.

### 6.3.2. Frais de déplacements

Les frais pour déplacements sont facturés à l'Associé en surplus des honoraires tarifés ci-dessus.

Ces frais de déplacement comprennent la durée et la distance entre le site d'exploitation et le lieu de chantier et/ou de réunion.

---

<sup>1</sup> Il s'agit ici des documents supplémentaires réclamés par l'Associé, par rapport aux nombres de documents fixés de commun accord dans la convention et couverts par le taux d'honoraires.

La durée est facturée selon le taux horaire mentionné à l'article 3.2.2 et la distance au kilomètre parcouru aller-retour au prix de 0,31€/km.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

## 7. Modalités de facturation et de paiement

### 7.1. Modalités de facturation

Des acomptes sont consentis en fonction de l'état d'exécution des prestations.

Les prestations du Bureau d'études sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

### 6.2. Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 60 jours de calendrier suivant la date de facturation.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 02 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15% du montant dû, avec un minimum de 50,00€, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter de la mise en demeure-et ce, pour tous les types de débiteurs.

## 9. Responsabilité

La mission d'expertise technique est strictement encadrée et limitée à un rôle strictement consultatif d'analyse, d'avis et de recommandation technique. L'expertise ne se substitue pas aux responsabilités contractuelles des intervenants.

Elle induit notamment :

- **L'absence de pouvoir décisionnel**
  - L'assistant ne prend aucune décision pour le compte du maître de l'ouvrage
  - Les choix finaux restent sous la responsabilité exclusive du maître de l'ouvrage
- **L'absence de responsabilité de conception**
  - L'assistant ne réalise pas les études de conception ni les dimensionnements définitifs
  - L'assistant n'assume pas la fonction de maître d'œuvre ou de bureau d'études de conception
- **L'absence de responsabilité d'exécution**
  - L'assistant n'intervient pas dans la réalisation des travaux
  - L'assistant ne dirige ni ne contrôle opérationnellement les entreprises
- **L'absence de compatibilité de la mission avec une autre mission confiée à IGRETEC dans le même projet pour cause de conflit d'intérêts potentiels.**